

PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUNOU LE FAUCON
SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 9
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 9
Date de la convocation : 03/04/2026
Date d'affichage de la convocation : 03/04/2026

L'an deux mil VINGT-SIX, le TREIZE du mois de AVRIL, à VINGT heures et TRENTE minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MAHIEUX, Maire.

Présents : Monsieur Bernard MAHIEUX, Monsieur Benoît GAUTIER, Madame Laetitia BRETONNET, Madame Catherine LENGRAND, Monsieur Stéphane LEBRASSEUR, Madame Martine BUGUEL-HERON, Monsieur Jean-Christophe CONTOUR, Monsieur Nicolas ALBERT, Madame Héloïse LÉCHALARD

Absents : Madame Fabienne MOUSSAY, Monsieur Jean-Baptiste GESLAND

Secrétaire de séance : Madame Catherine LENGRAND

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS
Validation du procès-verbal du 20 mars 2026
2026-14 SECURISATION
2026-15 VOTE DU TAUX IMPOSITION 2026
2026-16 ADHESION EXPERIENCES
2026-17 LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES FRELONS
2026-18 CCID
2026-19 MISSIONS DECI
2026-20 FONCTIONNEMENT DECI
2026-21 COMMISSIONS COMMUNALES
Questions diverses

Validation du procès-verbal du 20 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 ne suscitant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour la désignation des commissions communales. Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

OBJET DE LA DELIBERATION n°2026-14:

DELIBERATION PORTANT SUR LE PROJET DE SECURISATION DE LA COMMUNE ET DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Suite à une problématique de sécurité routière et de vitesse excessive dans la traversée de la commune, il est proposé de procéder à un aménagement de la rue principale (RD 238).

Le projet vise à sécuriser la commune en réduisant la vitesse des véhicules qui la traversent grâce à l'implantation de feux tricolores *récompenses* ainsi qu'à l'amélioration de la signalétique. Il a été élaboré

avec l'aide du AID du Conseil départemental de l'Orne et le service de Voirie TERRES D'ARGENTAN INTERCO.

Le cout des aménagements est estimé à 50 192,00€ euros HT soit 60 230,40€ euros TTC ;

ENTREPRISE	COUT HT	COUT TTC
HELIOS	30 917,00€	37 100,40€
EUROVIA	19 275,00€	23 130,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de sécurisation de la commune tel que présenté pour un montant de 50 192,00€ euros HT soit 60 230,40€ euros TTC,
- **DECIDE** d'approuver le devis d'Hélios pour la partie signalisation et le devis d'Eurovia pour la partie écluse,
- **DECIDE** de solliciter l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible au titre des amendes de police,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

OBJET DE LA DELIBERATION n°2026-15

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES – ANNÉE 2026

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir pour 2026 au même taux que les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le maintien des taux d'imposition suivant le détail ci-dessous :

- **Foncier Bâti** 35,20 %
- **Foncier Non Bâti** 9,79 %
- **Taxe d'habitation** 10,97%

OBJET DE LA DELIBERATION n°2026-16 :

ADHESION A L'ASSOCIATION : EXPERIENCES COMMUNES

L'association « Expériences Communes » a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Normandie. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives en matière de développement durable.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'AUNOU-LE-FAUCON d'adhérer à l'association Expériences Communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

D'adhérer à l'association *Expériences Communes* pour l'année 2026 ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

OBJET DE LA DELIBERATION n°2026-17 :

LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES FRELONS ASIATIQUES

M. le Maire expose au conseil municipal que dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations. En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales. Le maire propose au conseil, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le GDS de l'Orne, de prendre en charge ces frais.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29, Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1 - La commune prendra en charge, à partir de l'année 2026, une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques.
- 2 - L'aide communale ne pourra pas excéder 33 % du coût TTC de la facture.
- 3 - L'aide communale ne pourra pas excéder 50 € par prise en charge.
- 4 - La prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.
- 5 - L'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne, après signature de la convention dédiée « Lutte contre la prolifération du frelon asiatique ».
- 6 - Le paiement au GDS de l'Orne des frais de gestion à hauteur de 10€ par dossier remboursé.
- 7 - De charger M. le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant.

OBJET DE LA DELIBERATION n°2026-18:

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum *vingt-quatre* noms ;

Dresse la liste de présentation figurant ci-dessous ;

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commune	<ul style="list-style-type: none">- M. DELANGE Edouard,- M. ROSSIGNOL Joël,- Mme BUGUEL-HERON Martine,- Mme DENIZOT Madeleine,- Mme CONTOUR Armelle,- M. ALBERT Nicolas,- M. JEAN Pierre,- Mme GALLOT Monique,- Mme COTTEREAU Odile,- M. OSMOND Kevin.	<ul style="list-style-type: none">- M. PILLU Christian,- Mme TERRÉ Marie-Claire,- Mme GARNIER Jocelyne,- M. GAUTIER Benoit,- M. MACÉ Michel,- M. LANDEMAINE Jean-Marc,- M. PORTIER Pascal,- M. BELGRAND Laurent,- Mme BRETONNET Laëtitia,- M. LEBRASSEUR Stéphane.
Hors commune	<ul style="list-style-type: none">- M. LEMAITRE Eric,- M. GAUTIER Jean.	<ul style="list-style-type: none">- M. COTTEREAU Nicolas,- Mme DOUCHY Christiane.

OBJET DE LA DELIBERATION n°2026-19 :

LES MISSIONS DE LA DECI : Défense Extérieure contre L'Incendie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de l'Orne ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune d'Aunou le Faucon sur lesquels portent les pouvoirs de police administrative spéciale de la DECI du maire ;

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données départementale de la DECI administrée par le service départemental d'incendie et de secours de l'Orne relative aux PEI (Points d'Eau Incendie) et aux ressources en eau implantés sur le territoire de la commune d'Aunou le Faucon.

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, à la suite de la présentation faite par le maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, **charge** à l'unanimité le maire de :

- ✓ Créer un service public de la DECI (SPDECI) ;
- ✓ Rédiger l'arrêté municipal de défense extérieure contre l'incendie initial ;
- ✓ Notifier au préfet le dispositif de contrôle technique périodique des PEI qu'il met en place et toute modification de celui-ci. Le SDIS centralise ces notifications ;
- ✓ Faire réaliser les contrôles techniques périodiques des PEI publics suivant la périodicité maximale fixée par le RDDECI ;
- ✓ S'assurer de la réalisation des contrôles techniques périodiques des PEI privés suivant la périodicité maximale fixée par le RDDECI, et faire enregistrer par le SPDECI les informations adéquates dans la base de données départementale de la DECI ;
- ✓ Réaliser, afin d'améliorer la DECI communale et après concertation avec le SDIS quant aux possibilités de concours à la DECI des ressources en eau concernées, les conventions adéquates avec les propriétaires de PEI privés ;

- ✓ Assurer la mise à jour régulière des informations relatives aux ressources en eau référencées dans la base de données départementale et accessible gratuitement via REMOcRA, la plateforme collaborative

départementale de gestion des risques administrée par le service départemental d'incendie et de secours de l'Orne.

OBJET DE LA DELIBERATION n°2026-20 :
FUNCTIONNEMENT DE LA DECI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de l'Orne ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2026 portant sur les missions de la DECI ;

Vu l'arrêté du maire en date du 10 avril 2026 portant création du service public de DECI ;

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, à la suite de la présentation faite par le Maire sur la nécessité de préciser le fonctionnement du service public de la DECI pour la commune d'Aunou le Faucon, décide à l'unanimité de fixer celui-ci de la manière suivante :

En régie propre

Les services désignés auront la charge de :

- La gestion administrative du service public de DECI (via REMOcRA) ;
 - La gestion de la signalisation de la DECI ;
 - La gestion de l'accessibilité et de la protection de la DECI ;
 - La gestion de la maintenance préventive des PENA publics ;
 - La gestion de la maintenance préventive des PEI publics sous pression ;
 - La gestion de la maintenance corrective des PEI publics sous pression ;
 - La gestion des contrôles techniques périodiques des PEI publics sous pression ;
 - L'implantation, la suppression, le déplacement des PEI publics sous pression ;
 - L'implantation, la suppression, le déplacement des PENA publics ;
 - La rédaction de conventions avec les propriétaires de PEI privés ;
 - La supervision des contrôles techniques périodiques des PEI privés réalisés par les propriétaires ;
- Les appels d'offre, contrats et conventions passés dans le cadre de l'organisation du service public seront annexés à l'arrêté municipal de DECI en date du 10 avril 2026.

OBJET DE LA DELIBERATION n°2026-21:
DÉSIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Considérant le besoin de modifier la délibération 2026-09 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les commissions suivantes :

COMMISSIONS			
	Titulaire	Titulaire	Suppléant
Commissions de Contrôle	BRETONNET Laëticia		BUGUEL-HÉRON Martine
Commission d'appel d'offre	Bernard MAHIEUX Héloïse LECHALARD Fabienne MOUSSAY Martine BUGUEL-HÉRON		Stéphane LEBRASSEUR Benoît GAUTIER Nicolas ALBERT

QUESTIONS DIVERSES

Informations :

- ✓ Le calvaire du Bourg est en cours de rénovation et sera réinstallé dès que possible.
- ✓ Les travaux d'amélioration du logement communal sont terminés.
- ✓ Les travaux et aménagements envisageables sur l'église sont à l'étude, l'architecte des bâtiments de France la visitera fin avril pour avis et conseils.
- ✓ Cimetière : le projet d'enherbement va être lancé, la création d'un « jardin du souvenir » est en projet, des contacts seront pris avec des établissements funéraires pour établir des devis. Un panneau regroupant les croix et plaques anciennes collectées dans le cimetière sera posé dans l'église. La porte de la chapelle va être sécurisée et isolée.
- ✓ JEP 2026 : les Journées Européennes du Patrimoine auront lieu les 20 et 21 septembre prochains et le thème de cette année traitera, via une exposition, des personnalités célèbres de la commune au cours des années. Les personnes étant en possession d'informations, documents ou photos et souhaitant participer à la préparation de cette exposition sont les bienvenues.

Projections sur les 6 années à venir :

- Projet d'embellissement de la rue principale : l'ADI 61 (Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne) va être approchée pour avis et conseils.
- Salle polyvalente et espace environnant : la couverture de la salle doit être remise en état. Le parking ainsi que les abords de la Mairie sont à repenser entièrement. Des projets d'aménagement d'espaces de jeux pour enfants ainsi qu'un préau attenant à la salle permettant d'organiser des buffets extérieurs sont à l'étude. Cet abri pourrait également être utilisé par les promeneurs.
- Un projet de création de bar éphémère est à étudier dans l'objectif de favoriser les échanges entre habitants de façon ponctuelle mais régulière.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions diverses, la séance est levée à 22H30.

Le Maire,
Bernard MAHIEUX.



Le secrétaire de séance,
Catherine LENGRAND.

A purple ink signature, appearing to be 'Catherine Lengrand', written in a cursive style.